



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 mai 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, mesdames Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, et Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1. *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu;*

6. Législation et administration

6.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029;

6.2. Demande de contribution financière de l'organisme à but non lucratif *Comité logement Richelieu (COLORI);*

6.3. Demande de contribution financière de l'Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région – ALPHA;

6.4. Demande de prix numéro GR2024-01 - services de patrouille pour la saison estivale 2024 – octroi du contrat;

6.5. Inscription d'élus municipaux au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu;

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2024;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 30 avril 2024;

7.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023;

7.4. Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023;

7.5. Ajustement de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement des eaux de l'année 2023;

7.6. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;

8. Ressources humaines

- 8.1. Lettre d'entente numéro 32 pour la création d'un poste régulier d'agent(e) aux communications et relations citoyennes - autorisation de signature;
- 8.2. Lettre d'entente numéro 33 - période d'essai de l'employée numéro 30-0228 - autorisation de signature;
- 8.3. Nomination d'une directrice générale adjointe;
- 8.4. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois d'avril 2024;

9. Période de questions

10. Travaux publics

- 10.1. Appel d'offres public numéro TP2024-04 - travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 10.2. Appel d'offres sur invitation numéro TP2024-05 - inspection des bornes incendie de la Ville de Richelieu pour les années 2024-2025-2026 - adjudication du contrat;
- 10.3. Création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU;
- 10.4. Programme d'aide à la voirie locale - autorisation de déposer une demande;
- 10.5. Entente triennale pour l'entretien des routes 112 et 133 entre la Ville de Richelieu et le ministère des Transports du Québec - autorisation de signature;

11. Urbanisme

- 11.1. Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition en vertu du *Règlement numéro 22-R-255*;
- 11.2. Demande de dérogation mineure numéro DER24-02 : permettre l'opération cadastrale pour subdiviser le lot numéro 1 811 589 en trois (3) lots distincts;
- 11.3. Demande de dérogation mineure numéro DER24-03 : marge avant pour autoriser une construction neuve - 1209-1215, 2e Rue - lot numéro 1 813 121;
- 11.4. PIIA (Rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée - 936B, 3e Rue - lot numéro 6 521 839;
- 11.5. PIIA (Secteur de la rivière Richelieu) : Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée - 2613, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 819;
- 11.6. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - demande de construction de 132 logements - lot numéro 1 811 748 - 3e proposition;
- 11.7. Demande à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale - Montée Daigneault - lot numéro 1 812 908;
- 11.8. Entente relative aux travaux municipaux entre la Ville et l'entreprise GESTION SBH INC. - lot numéro 5 854 367 - autorisation de signature;
- 11.9. Entente relative aux travaux municipaux entre la Ville et l'entreprise Guilmain Design inc. - lot numéro 6 465 469 - autorisation de signature;
- 11.10. Entente relative au prolongement de la 8e Avenue - acceptation définitive des travaux;
- 11.11. Premier projet de résolution - demande de PPCMOI-24-01 pour un projet intégré de 132 logements - lot numéro 1 811 748;

12. Sécurité publique

- 12.1. Adoption du Programme régional de réalisation des plans d'intervention de la MRC de Rouville;
- 12.2. Entente services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge autorisation de signature;

13. Loisirs, culture et vie communautaire

13.1. Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard – autorisation de signature;

14. Communications

14.1. Appel d'offres sur invitation numéro CM2024-01 - acquisition et installation d'écrans pour le panneau extérieur de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-05-092

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

24-05-093

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-05-094

5.1. RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION ET LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite mettre en place différents comités ayant pour objectif de formuler des recommandations auprès du conseil municipal sur divers sujets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 par Luc Bélanger, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu.*

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-05-095

6.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Richelieu souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

AUTORISE madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée.

24-05-096

6.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF COMITÉ LOGEMENT RICHELIEU (COLORI)

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'organisme à but non lucratif *Comité logement Richelieu (COLORI)* du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est la création de logements abordables pour les personnes âgées de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville détient, suite à la dissolution de Villa Belle rivière inc., une somme destinée à la poursuite de cette mission;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE une contribution financière pouvant totaliser un montant maximal de 50 000\$ à l'organisme Comité logement Richelieu (COLORI) et autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté (poste budgétaire numéro 59-110-00-000).

LA contribution financière sera payable uniquement sur présentation d'offres de services en lien avec la recherche d'un immeuble, sur le territoire de la Ville de Richelieu, pouvant accueillir un projet visant la construction ou la rénovation de logements abordables destinés aux personnes âgées.

Adoptée.

24-05-097

6.3. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION LOCALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHAMBLY ET LA RÉGION - ALPHA

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région - ALPHA du 17 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution financière de 200,00\$ à l'Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région - ALPHA et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

24-05-098

6.4. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO GR2024-01 - SERVICES DE PATROUILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir des services de patrouille municipale pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227* permet qu'un contrat comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public soit octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à 6 fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du 3 mai 2024 de madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise COD3 Corporation, pour les services de patrouille pour la saison estivale 2024, au montant de 22 057,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-423.

Adoptée.

24-05-099

6.5. INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu organise un tournoi de golf le 11 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Claude Gauthier, maire, et Bruno Gattuso, conseiller, au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, pour la journée de golf et la soirée, au coût de 215,00\$, taxes en sus, par billet, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

7. FINANCES

24-05-100

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'avril 2024 pour un montant de 207 743,92\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'avril 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 686 865,58\$.

Adoptée.

24-05-101

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 30 AVRIL 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 30 avril 2024.

Adoptée.

24-05-102

7.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport financier et du rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2023, déposés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, le tout conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

7.4. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

Le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023. Il prend soin d'ajouter que ces rapports seront diffusés sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

24-05-103

7.5. AJUSTEMENT DE LA TAXE D'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2023 de la taxe d'eau, soit un surplus de 79 412\$;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le transfert à la réserve de la somme de 79 412 \$ du poste budgétaire numéro 59-110-00-000 au poste budgétaire numéro 59-130-00-002

Adoptée.

24-05-104

7.6. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly (organisme numéro 003917) daté du 27 février 2024, le tout conformément à la résolution numéro 24-04-798 du 9 avril 2024.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

24-05-105

8.1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 32 POUR LA CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER D'AGENT(E) AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation des besoins administratifs et dans le but d'assurer un meilleur service à la population richeloise, le conseil municipal souhaite créer un poste régulier d'agent(e) aux communications et relations citoyennes;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il est nécessaire de convenir d'une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre

d'entente numéro 32 visant à créer un poste régulier d'agent(e) aux communications et relations citoyennes.

Adoptée.

24-05-106

8.2. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 33 - PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 30-0228 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la *Convention collective* en vigueur prévoit une période d'essai de neuf (9) mois pour tout poste régulier;

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 30-0228 a été embauchée à un poste de remplacement d'une durée de six (6) mois, avec possibilité de prolongation, alors que sa période d'essai à un autre poste régulier n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire entre la Ville et le Syndicat pour régulariser la situation;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 33.

Adoptée.

24-05-107

8.3. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite nommer une directrice générale adjointe en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal nomme madame Roxanne Veilleux, à titre de directrice générale adjointe, afin de remplacer le directeur général en cas d'absence, de vacance, ou d'incapacité d'agir, et ce, en date de la présente résolution.

Adoptée.

24-05-108

8.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS D'AVRIL 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de la direction générale sur les embauches, daté du 6 mai 2024, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

24-05-109

10.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-04 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ PAR ENROBÉ ESG-10 OU EC-10 OU EC-5 (PG58S-28) DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro TP2024-04 : « travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues avant l'ouverture du 23 avril 2024, soit :

MSA Infrastructures inc.

119 574,00 \$

Les pavages Ultra inc.	234 994,52 \$
Techroc inc.	149 019,10 \$
Pavage Axion inc.	267 549,70 \$
Excavation Jonda inc.	189 133,88 \$
Pavages Maska inc.	243 485,44 \$
Permaroute inc.	186 834,38 \$
Les entreprises Michaudville inc.	156 915,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 24 avril 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu à l'entreprise MSA Infrastructures inc. pour un montant de 119 574,00\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-517.

Adoptée.

24-05-110

10.2. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2024-05 - INSPECTION DES BORNES INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026 - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro TP2024-05 : « Inspection des bornes d'incendie de la Ville de Richelieu pour les années 2024-2025-2026 »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue à l'ouverture du 23 avril 2024, soit :

Simo Management inc. 57 322,83 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 24 avril 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour l'inspection des bornes d'incendie de la Ville de Richelieu pour les années 2024-2025-2026 à l'entreprise Simo Management inc. pour un montant de 57 322,83\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-413-00-517.

Adoptée.

24-05-111

10.3. CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE VISANT LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE AINSI QUE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SECT'EAU

CONSIDÉRANT que la SECT'EAU est une société créée par la Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marienville-Richelieu sanctionnée le 22 juin 1979 et modifiée le 1^{er} janvier 1985;

CONSIDÉRANT que le dépôt des études de capacité ainsi que l'évaluation des besoins en eau potable produite par la firme GBI en 2022 et 2023 font état d'une infrastructure vieillissante nécessitant des investissements de l'ordre de 45 millions de dollars dans les

prochaines années en modernisation, en augmentation de capacité et de réserve;

CONSIDÉRANT que l'état de vétusté de certaines infrastructures en eau potable exige la mise en place immédiate d'un plan quinquennal d'investissement permettant de moderniser les équipements en matière d'eau potable et d'en assurer la pérennité à long terme en ce, en maximisant le potentiel des subventions offertes dans le cadre du programme en infrastructure municipale d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la ville de Chambly analyse à l'heure actuelle les différents scénarios de gestion de l'usine de filtration, incluant la création d'une nouvelle division en gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que la ville de Carignan sollicite la SECTEAU et les villes partenaires afin d'intégrer la nouvelle structure de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la gouvernance de la SECTEAU;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

EST favorable à la création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU;

QUE les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, Carignan et Sainte-Angèle-de-Monnoir s'engagent à participer activement au comité afin de permettre le déploiement d'une nouvelle structure dans les prochains mois;

QUE la Ville mandate le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à titre de membre du nouveau comité;

QUE le nouveau comité pourra se faire accompagner par des professionnels externes pour le volet technique et juridique;

QUE les règles de fonctionnement et de régie interne du comité soient établies par écrit lors de la première rencontre dudit comité, incluant un calendrier des rencontres, le partage des coûts en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée des villes participantes, des frais d'accompagnement et toute autre information relative au bon déroulement des rencontres du comité.

Adoptée.

24-05-112

10.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les aura autorisés;

- CONSIDÉRANT** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 sera dûment rempli;
- CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les aura autorisés;
- CONSIDÉRANT** que le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 37 997,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

24-05-113

10.5. ENTENTE TRIENNALE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES 112 ET 133 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT** que la responsabilité de l'entretien des routes provinciales appartient au ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT** que la Ville et le ministère des Transports du Québec, dans un souci d'efficacité, souhaitent s'entendre afin que la Ville procède elle-même au balayage des rues, au nettoyage des puisards et au désherbage des terre-pleins des routes 112 et 133 sur son territoire, le tout moyennant une compensation financière de la part du ministère;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du 22 mars 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des Travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre cette dernière et le ministère des Transports du Québec concernant l'entretien ci-haut mentionné des routes 112 et 133 sur son territoire.

Adoptée.

11. URBANISME

24-05-114

11.1. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255

- CONSIDÉRANT** que l'article 18 du règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles prévoit que le comité de démolition est composé

de trois (3) élus municipaux pour un mandat d'une durée d'un an et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité de démolition présentement en poste est maintenant échu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal nomme madame Jo-Ann Quérel, conseillère, et messieurs Bruno Gattuso et Jacques Darche, conseillers, à titre de membre du comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes, le tout conformément au *Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée.

24-05-115

11.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER24-02 : PERMETTRE L'OPÉRATION CADASTRALE POUR SUBDIVISER LE LOT NUMÉRO 1 811 589 EN TROIS (3) LOTS DISTINCTS

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 15-R-187 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une opération cadastrale pour subdiviser le lot numéro 1 811 589 en trois (3) lots distincts pour autoriser la superficie des lots 1 811 589B et 1 811 589C de 402,2 mètres carrés chacun;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit qu'un lot doit avoir superficie minimale de 412,5 mètres carrés afin de pouvoir accueillir une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 10,3 mètres carrés pour chacun des deux (2) lots visés;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 24 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

24-05-116

11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER24-03 : MARGE AVANT POUR AUTORISER UNE CONSTRUCTION NEUVE - 1209-1215, 2E RUE - LOT NUMÉRO 1 813 121

CONSIDÉRANT que la demande est assujéti au *Règlement numéro 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'autorisation d'une construction d'une habitation trifamiliale avec une marge de recul avant de 6,50 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 11.2.3.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
CONSIDÉRANT que les marges de recul avant des bâtiments voisins construits sont de 3,32 mètres et de 2,60 mètres donc la marge de recul avant de la construction projetée est de 2,96 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 3,54 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* exige une marge de recul avant de 6 mètres (annexe A, grille 115) pour la construction d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour le voisinage et que les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 24 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

24-05-117

11.4. PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 936B, 3E RUE - LOT NUMÉRO 6 521 839

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial »*, soit le 929, 3e Rue;

CONSIDÉRANT les plans et le projet d'implantation tels que soumis par le propriétaire;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 24 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-05-118

11.5. PIIA (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 2613, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 819

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 5 «Secteur du corridor de la rivière Richelieu,*

CONSIDÉRANT que le propriétaire a modifié le choix des matériaux extérieurs suite à l'acceptation du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 (résolution numéro 23-04-096);

CONSIDÉRANT le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-05-119

11.6. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DEMANDE DE

CONSTRUCTION DE 132 LOGEMENTS - LOT NUMÉRO 1 811 748 - 3E PROPOSITION

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal adoptées lors des séances ordinaires du 4 mars 2024 (24-03-056) et du 2 avril 2024 (24-04-087) lesquelles refusent respectivement la première et la deuxième proposition du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une troisième proposition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut construire sept (7) habitations multifamiliales pour un total de 132 unités;

CONSIDÉRANT que les habitations multifamiliales sont autorisées dans la zone contiguë;

CONSIDÉRANT que la densification du secteur représente 94,3 logements par hectare tout en offrant des espaces verts importants;

CONSIDÉRANT que les espaces verts qui serviront à la gestion de la neige et des eaux de pluie et à l'aménagement des aires de jeu représentent environ 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement extérieur seront en pavé perméable;

CONSIDÉRANT que des rangements individuels sur le site seront aménagés et que les conteneurs à déchets seront semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de construction produit par Architecture LP et le plan préparé par Architecture LP en date du 9 avril 2024 respectant les dernières recommandations soit 5% en frais de parc en terrain à l'extérieur du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 24 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal soit favorable au présent projet et entame les démarches prévues au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 4

Votes contre : 2

Adoptée.

24-05-120

11.7. DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - MONTÉE DAIGNEAULT - LOT NUMÉRO 1 812 908

CONSIDÉRANT que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 812 908 du cadastre du Québec;

- CONSIDÉRANT** que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 583,3 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT** le plan technique présenté par monsieur Éric Denicourt, portant le numéro de minute 37 499 et daté du 9 août 2021;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise l'implantation d'un bâtiment d'usage résidentiel, comprenant un seul logement;
- CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone 512, sur la Montée Daigneault et est entouré de maisons construites de part et d'autre;
- CONSIDÉRANT** que le secteur est à prédominance résidentielle et peu rentable au niveau agricole en raison de la petite superficie de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
- CONSIDÉRANT** que le site visé est vacant et en friche;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation adressée auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 1 812 908 du cadastre du Québec.

Adoptée.

24-05-121

11.8. ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE GESTION SBH INC. - LOT NUMÉRO 5 854 367 - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT** que le titulaire a représenté à la Ville de Richelieu qu'il entendait procéder à la réalisation des infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, d'éclairage pour le développement du lot numéro 5 854 367 et le bouclage des infrastructures existantes (ci-après appelé le « projet »);
- CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 22-R-253 relatif aux ententes de travaux municipaux*;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a requis du titulaire qu'il exécute les travaux relatifs au projet;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire se chargera, à ses frais, de la réalisation des travaux et en assumera tous les coûts directs et indirects liés à la réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire est propriétaire des terrains où seront effectués les travaux;

CONSIDÉRANT que le titulaire accepte de céder à la Ville de Richelieu, sans considération, le lot connu et désigné sous le numéro 5 854 367 du cadastre du Québec, formant le développement d'une nouvelle rue, avec garanties légales et conventionnelles contre tous vices de titres;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente relative aux travaux municipaux concernant le développement du lot numéro 5 854 367 et autorise les travaux prévus au projet, le tout selon les termes et conditions de l'entente entre les parties faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

24-05-122

11.9. ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE GUILMAIN DESIGN INC. - LOT NUMÉRO 6 465 469 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le titulaire a représenté à la Ville de Richelieu qu'il entendait procéder à la réalisation des infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de bordures, de pavage, d'éclairage pour le développement du lot numéro 6 465 469 et le bouclage des infrastructures existantes (ci-après appelé le « projet »);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-R-253 relatif aux ententes de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a requis du titulaire qu'il exécute les travaux relatifs au projet;

CONSIDÉRANT que le titulaire se chargera, à ses frais, de la réalisation des travaux et en assumera tous les coûts directs et indirects liés à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le titulaire est propriétaire des terrains où seront effectués les travaux;

CONSIDÉRANT que le titulaire accepte de céder à la Ville de Richelieu, sans considération, le lot connu et désigné sous le numéro 6 465 469 du cadastre du Québec, formant le développement d'une nouvelle rue, avec garanties légales et conventionnelles contre tous vices de titres;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente relative aux travaux municipaux concernant le développement du lot numéro 6 465 469 et autorise les travaux prévus au projet, le tout selon les termes et conditions de l'entente entre les parties faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

24-05-123

11.10. ENTENTE RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'Entente promoteur pour le prolongement de la 8^e Avenue entre la Ville de Richelieu et le Groupe immobilier Tiseo daté du 14 février 2020 ainsi que les deux avenants;

CONSIDÉRANT que les travaux sont, à ce jour, achevés;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des travaux a été signé par toutes les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation définitive des travaux de prolongement de la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-08-236 adoptée par le conseil municipal en date du 7 août 2023 visant à accepter les travaux de prolongement de la 8^e Avenue de façon provisoire;

CONSIDÉRANT la garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville représentant un montant équivalant à cinq pour cent (5%) des travaux, et ce, pour une durée de deux (2) ans de la réception provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ, de façon définitive, les travaux de prolongement de la 8^e Avenue;

AUTORISE la directrice des affaires juridiques et greffière à mandater tout professionnel dans le cadre de la cession du lot numéro 6 315 265 du Cadastre du Québec, représentant le prolongement de la 8^e Avenue, et ce, aux frais du promoteur, le tout conformément à l'entente signée entre les parties.

Adoptée.

24-05-124

11.11. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI-24-01 POUR UN PROJET INTÉGRÉ DE 132 LOGEMENTS - LOT NUMÉRO 1 811 748

CONSIDÉRANT que le projet intégré soumis est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à l'espace bâti/terrain maximum pour un bâtiment principal (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives aux usages, soit le nombre maximum de logements par bâtiment (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives au nombre de bâtiment principal par terrain (chapitre 11, article 11.1);
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement requis (chapitre 14, article 14.3.1);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal du 6 mai 2024, par laquelle le conseil municipal se déclare favorable au projet tel que soumis;

CONSIDÉRANT que les espaces verts qui serviront à la gestion de la neige, des eaux de pluie et à l'aménagement des aires de jeux représentent environ 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un parc sera aménagé sur une superficie approximative de 711,5 mètres carrés, représentant environ 5% de la superficie totale du projet qui est de 14 170,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que 177 cases de stationnements seront aménagées dont 80 intérieurs, représentant un ratio moyen de 1,34 case par logement, ce qui déroge au ratio de 1,5 cases par logement au règlement d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement extérieur seront en pavé perméable;

CONSIDÉRANT que des rangements individuels sur le site seront aménagés et que les conteneurs à déchets seront semi-enfouis;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE la demande de PPCMOI-24-01, lequel pourra être réalisé aux conditions suivantes :

- i. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
- ii. Que le requérant s'engage à verser la somme de 5 000\$ par unité de logement prévu à l'intérieur du projet intégré, pour la mise aux normes, ajout, modifications, amélioration et agrandissement des services existants;
- iii. Que ces modalités soient prévues dans une entente relative aux travaux municipaux à être conclue avec la Ville conformément aux dispositions du *Règlement numéro 22-R-253*, sans restreindre le droit de la Ville d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
- iv. Que le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance du projet de développement doit être limité à un taux de conception de 25 L/s/ha conformément aux dispositions du *Règlement régional numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux* ;
- v. Que tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
- vi. Que 88 cases de stationnement soient en pavé perméable afin de limiter l'imperméabilisation des surfaces;
- vii. Que les arbres du site soient préservés ou relocalisés, dans la mesure du possible.

Les démarches découlant de la présente résolution pourront être entamées lorsque le requérant aura informé la Ville par écrit de son accord à l'égard de ces conditions.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 4

Votes contre : 2

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-05-125

12.1. ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION DE LA MRC DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que l'adoption du Programme régional de réalisation des plans d'intervention (Programme) est prévue au plan de mise en

œuvre du Schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT que le *Programme* est conçu pour standardiser la méthodologie à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que le *Programme* constitue un minimum consensuel entre les services de sécurité incendie de la MRC, mais ne limite en rien ces derniers à en faire davantage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-070 adoptée par le conseil de la MRC de Rouville le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le *Programme* doit être adopté par les municipalités de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Programme régional de réalisation des plans d'intervention de la MRC de Rouville*.

Adoptée.

24-05-126

12.2. ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Richelieu et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de trois (3) ans;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à compter de la date des présentes.

Adoptée.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-05-127

13.1. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA JULIEN-BEAUREGARD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville souhaitent conclure une entente afin d'assurer un partage équitable des coûts d'entretien et de maintien de l'Aréna Julien-Beauregard situé sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même les postes budgétaires numéro 02-701-10-991 et 02-110-00-991.

Adoptée.

14. COMMUNICATIONS

24-05-128

14.1. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO CM2024-01 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉCRANS POUR LE PANNEAU EXTÉRIEUR DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro CM2024-01 : « Acquisition et installation d'écrans pour le panneau extérieur de la Ville de Richelieu » envoyé à trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumission(s) ont été reçues avant l'ouverture, soit le 27 mars 2024 :

Libertévision inc.	59 935,32 \$
Ensignes ESM inc.	53 291,97\$
Ensignes perfection inc.	42 293,55\$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 28 mars 2024 de monsieur Alexandre Côté, directeur des communications et des relations citoyennes;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Enseignes Perfection inc., pour l'acquisition et l'installation d'écrans pour le panneau extérieur de la Ville de Richelieu, au montant de 42 293,55\$, taxes incluses, et par le fait même, en autorise le paiement à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

16. REMERCIEMENTS

En séance tenante, le maire souhaite souligner l'implication des pompiers lors de l'évènement des *Portes ouvertes* de la Caserne du samedi 4 mai 2024. Cet évènement fut très apprécié de la population et il serait certainement intéressant de répéter la formule l'année prochaine.

Le maire souhaite également remercier les jeunes filles responsables de l'organisation de l'opération de nettoyage des parcs de la Ville de Richelieu qui s'est également déroulée le 4 mai 2024. Le conseil souhaite souligner cette belle initiative citoyenne qui permet de rendre nos espaces verts plus propres.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-05-129

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h37.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.